

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 27 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

**Etaient Présents :** M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

**Absents excusés :** M. François MOLVEAUX,  
Me Laure LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : **20 mars 2009**

Délibérations affichées le : **31 mars 2009**

<p style="text-align: center;"><b>Délibération</b> <b>N° 2009/18</b> <b>Affichée le</b>  <b>31 mars 2009</b></p>	<h2 style="margin: 0;">VOTE DES SUBVENTIONS</h2>
--	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2009/15 prise lors de la dernière réunion de conseil Municipal et propose d'annuler l'attribution de la subvention à la MJC, étant donné qu'il n'y a que 8 personnes de Chandai inscrites à ces activités dont une majorité d'adultes. Il propose en échange l'attribution d'une subvention au Centre Aéré du Bois de La Pierre afin de réduire le coût de la garde des enfants pour les familles de Chandai.

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** d'inscrire au **budget 2009, au compte 6574**, les subventions selon le tableau ci-dessous
- **dit que cette subvention annule et remplace la délibération 2009/15**
- **Mandate Monsieur Le Maire** pour signer tout document relatif au versement de ces subventions :

#### -SUBVENTIONS BUDGET 2009 ARTICLE 6574

ORGANISMES DEMANDANT UNE SUBVENTION	Montant alloué En 2009
Chandai Football Club	750 €
Comité des Fêtes de Chandai	1 000 €
Gym de Chandai	350 €
Iton Foot Chandai	1000 €
Ligue contre le Cancer	50 €
Ping Pong de Chandai	750 €
Point de Départ	100 €
Téléthon	100 €
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des TP de L'Orne. Enfant concerné : FOURNIER Romain	60 €
Club Athlétique Aiglon Rugby : 3 licenciés JOUSSET Jean Philippe LE GUERN Tom LEGUERN Yves	45 €
Gym de l'Aigle, la Briqueterie, 61550 La Ferté Fresnel pour 4 licenciés du club : DEGUY Caroline, DOITEAU Léa, BEREINGER Carla, JOUVIN Chloé	60 €
Vélo Club Aiglon 1 enfant DEGUY Guillaume	15 €
Centre Aéré du bois de la pierre pour réduire le coût de la garde des enfants des familles de Chandai	500 €
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>4 780 €</b>

**Délibération  
N° 2009/19  
Affichée le**

**31 mars 2009**

**VOTE DES 3 TAXES**

Mr Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE de ne pas augmenter le produit fiscal attendu pour l'année 2009 s'élevant à 151 666 € et par conséquent de laisser inchangé le taux des 3 taxes, soit :**

Taxe d'habitation : 10.60 %  
Taxe foncière (bâti) : 17.17 %  
Taxe foncière (non bâti) : 51.16 %

**Délibération  
N° 2009/20  
Affichée le**

**31 mars 2009**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
2008  
BUDGET COMMUNE 325**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 en date du 17 mars 2009 (délibération 2009/07),
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA S F	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RAR	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 28 678,29		- 28 937,01	- 57 615,30	<b>D = 7 275,00 R = 11 000,00</b>	+ 3 725,00	- 53 890,30
FONCTIONNEMENT	144 891,95		44 431,82	189 323,77			189 323,77

-Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b>	<b>135 433,47</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP ( c/1068)	<b>53 890,30</b>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves ( c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>135 433,47</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>53 890,30</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

**Délibération  
N° 2009/21**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

<b>Affichée le</b>	<b>2008</b>
<b>31 mars 2009</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 327</b>

Le Conseil Municipal,  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 en date du 17 mars 2009 (délibération 2009/08),  
- considérant que les opérations sont régulières,  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,  
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA S F	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RAR	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	26 030,00		- 31 454,44	- 5 424,44	D= 625,00	- 625,00	- 6 049,44
FONCTIONNEMENT	93 873,75		22 187,93	116 061,68			116 061,68

-Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,  
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b>	<b>110 012,24</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP ( c/1068)	<b>6 049,44</b>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves ( c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>110 012,24</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>6 049,44</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

<b>Délibération</b> <b>N° 2009/22</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009</b> <b>COMMUNE 325</b>
<b>31 mars 2009</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif **COMMUNE 325**, qui s'équilibre :  
**en section d'investissement à 217 082 €**,  
**en section de fonctionnement à 452 891 €**,  
et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,  
-**Vote** le budget primitif **2009 COMMUNE 325**, tel qu'il a été présenté,  
-**Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2009/23</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009</b> <b>ASSAINISSEMENT 327</b>
<b>31 mars 2009</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif **ASSAINISSEMENT 327**, qui s'équilibre :

**en section d'investissement à 143 384 €,**  
**en section de fonctionnement à 162 476 €,**

et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**-Vote le budget primitif 2009- ASSAINISSEMENT 327**, tel qu'il a été présenté,

**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2009/24</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009</b> <b>ZA LES PERCHONNIERES 328</b>
<b>31 mars 2009</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif **ZA LES PERCHONNIERES 328**, qui s'équilibre :

**en section d'investissement à 13 954 €,**  
**en section de fonctionnement à 14 304 €,**

et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**-Vote le budget primitif 2009- ZA LES PERCHONNIERES 328**, tel qu'il a été présenté,

**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2009/25</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009</b> <b>LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329</b>
<b>31 mars 2009</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif **LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329**, qui s'équilibre :

**en section d'investissement à 62 411 €,**  
**en section de fonctionnement à 62 411 €,**

et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**-Vote le budget primitif 2009- LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329**, tel qu'il a été présenté,

**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2009/26</b> <b>Affichée le</b>	<b>ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES</b> <b>RUE DE L'ANCIENNE POSTE</b>
<b>31 mars 2009</b>	

Monsieur Le Maire rappelle le marché selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'un réseau d'Eaux pluviales rue de l'Ancienne Poste et présente le devis retenu par le service voirie CDC lors de la cession d'ouverture des plis qui s'élève à **40 502.54 € TTC** , **proposé par la société Travaux Publics**

**LECLECH, ZA du Chêne, rue de Roglain, 72610 ARCONNAY.** Il propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au taux maximum et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- décide d'effectuer les travaux de construction d'un réseau d'Eaux pluviales rue de l'Ancienne Poste**

**- décide d'inscrire cette dépense au budget 2009 imputation au 2315**

**- Accepte le devis de la société Travaux Publics LECLECH, ZA du Chêne, rue de Roglain, 72610 ARCONNAY pour un montant de 40 502.54 € TTC,**

**- Sollicite une subvention exceptionnelle, au taux maximum, auprès du ministère de l'intérieur,**

**- Mandate Monsieur Le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **DIVERS :**

- M. Le Maire informe que le carrefour situé à l'intersection de la RD 664 et RD 926 est actuellement météré par les services du Conseil Général, dans l'optique de son réaménagement.

- M. Sylvain GANDAIS rappelle que malgré ses démarches pour obtenir le marquage du sol, rien n'a été fait.

#### **TOUR DE TABLE :**

- Me HECTOR présente un devis d'achat de fleurs et indique que pour le fleurissement des « lettres de Chandai », sera réalisé avec des bégonias rouges

- M. MOITEAUX signale un démarchage abusif par téléphone et explique qu'une société propose un bilan thermique en partenariat avec EDF.

- M. GANDAIS confirme qu'EDF ne fait aucun démarchage par téléphone.

- M. RANNOU demande quels sont les résultats du bilan énergétique qui a été réalisé en 2008.

- M. LE CLEUYOU indique que des lampes basse consommation ont été achetées au restaurant scolaire. Il précise que dans le cas de figure actuel avec des constructions anciennes, le coût du réaménagement des locaux communaux, pour recevoir un équipement permettant de réaliser des économies d'énergie, serait trop important.

- M. RANNOU demande si le problème d'infiltration d'eau à la Salle Polyvalente est résolu.

- M. Le Maire fait part des travaux du réseau d'évacuation des eaux pluviales qui seront réalisés prochainement.

- M. RANNOU souhaite savoir si le lave-vaisselle pour la Salle Polyvalente va bientôt être acheté.

- M. GUILLEMARD répond qu'il va présenter prochainement un second devis.

- M. RANNOU demande si les grilles vont être posées à la Salle Polyvalente.

- M. Le Maire répond que cet achat est prévu au budget 2009, mais qu'il va d'abord se renseigner auprès de la CDC du Pays de L'Aigle afin de s'assurer que la CDC continuera l'entretien de la place malgré la clôture à cet endroit.

- M. RANNOU demande s'il n'y avait pas de travaux plus urgents que la couverture du patio ?

- M. LE CLEUYOU répond que le ruissellement ainsi que le verdissement des murs nécessitent des travaux urgents.

- M. Le Maire ajoute que les enseignants manquent de place pour le rangement de leurs outils pédagogiques et de sport et réclament depuis longtemps un local. De plus, l'état d'encombrement devant le compteur électrique est inadmissible et rend son accès impossible.

- M. RANNOU demande pourquoi des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire n'ont pas été programmés.

- M. Le Maire répond que les moyens financiers de la Commune ne le permettent pas cette année.

- Me HECTOR demande quelle décision prendre pour les parterres comportant des bosquets qui gênent la visibilité des automobilistes.

- M. RANNOU propose de simplement semer du gazon

- Me HECTOR répond que la tonte du gazon serait dangereuse pour l'employé communal. Elle suggère de retirer les bâches déchirées, en attendant de trouver une solution.

- M. RANNOU conclut qu'il y a vraiment trop de parterres dans la commune par rapport aux autres.

- M. LE GUERN indique que le problème du ramassage des ordures ménagères n'est toujours pas résolu, à la Hellière..

- M. LE CLEUYOU informe :
  - de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la société IMV à L'Aigle qui est un exemple à suivre sachant que la revente de l'énergie à EDF permet à IMV de rentabiliser son installation.
  - du nettoyage du chemin de randonnée des Masselins à la Gibonnière.
- La séance est levée à 23H 20.

A Chandai, Le 31 mars 2009,  
Le Maire,

**Serge GODARD**

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.*